

CERTIFICAT D'ASSURANCE

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX POUR UN VOYAGE HORS PROVINCE

**POUR LES TITULAIRES DE CARTE DE MOINS DE 65 ANS,
COUVERTURE D'ASSURANCE DE 15 JOURS**

Vous, votre conjoint et vos enfants à charge êtes automatiquement assurés pour les soins médicaux d'*urgence* jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ CAN, par personne et par voyage, et avez accès à nos services de voyage en cas d'*urgence* lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

L'assurance frais médicaux en voyage est conçue pour couvrir les pertes attribuables à des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important de lire attentivement le présent certificat avant de partir en voyage et de bien comprendre en quoi consiste votre protection, car elle comporte des limites et des exclusions. Vous devez, en particulier, lire la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert ». Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous appeler aux numéros indiqués ci-dessous.

Le présent certificat décrit votre couverture établie par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (la « Compagnie ») en vertu de la police PS1033849248 (la « Police »), ainsi que les modalités pour bénéficier de notre programme d'assurance frais médicaux en voyage en cas d'*urgence*. Les services de voyage en cas d'*urgence* de la Ligne d'assistance-voyage CIBC sont fournis par Gestion Global Excel inc.

VOUS DEVEZ COMMUNIQUER LE PLUS TÔT POSSIBLE AVEC LA LIGNE D'ASSISTANCE-VOYAGE CIBC, LORSQUE VOUS AVEZ BESOIN DE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE.

La Ligne d'assistance-voyage CIBC est en service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le **1 877 350-6970**. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au **905 816-2571**.

Si vous n'appellez pas à la Ligne d'assistance-voyage CIBC, le traitement médical reçu pourrait ne pas être couvert par la présente assurance.

VEUILLEZ CONSERVER LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LIEU SÛR ET L'APPORTER AVEC VOUS EN VOYAGE.

CE QUI EST COUVERT PAR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX EN VOYAGE EN CAS D'URGENCE

Le programme d'assurance frais médicaux en voyage en cas d'*urgence* de la CIBC couvre les frais médicaux admissibles reçus en cas d'*urgence* durant un voyage. Vous pouvez également obtenir des services médicaux d'*urgence* et de voyage dans la plupart des principales langues, lorsque vous voyagez à l'extérieur de la province où vous résidez.

Les services d'*urgence* couverts sont les suivants :

SERVICES D'ASSISTANCE MÉDICALE

- Nous vous aidons à trouver un médecin ou un hôpital ou d'autres établissements médicaux.
- Nous confirmons votre couverture d'assurance auprès de l'hôpital ou de l'établissement médical, et prenons des dispositions pour le paiement.
- Nous surveillons vos traitements médicaux tout en tenant, entre autres, votre famille et votre employeur au courant.
- Nous prenons des dispositions pour votre rapatriement à domicile, si votre état de santé l'exige.
- Nous prenons des dispositions pour le transport d'un membre de votre famille ou d'un ami pour se rendre à votre chevet, ou pour identifier votre dépouille en cas de décès.
- Nous prenons des dispositions pour faire garder les enfants à votre charge et pour les ramener par avion à la maison, si vous êtes hospitalisé.

SERVICES DE VOYAGE

- Nous fournissons des renseignements pour la planification de voyage et des services d'aide.
- Nous vous apportons notre aide en cas de perte de votre passeport, de vos billets d'avion ou de vos bagages.

- *Nous* vous dirigeons vers un avocat.
- *Nous* prenons des dispositions pour que *vous* ayez des fonds en cas d'*urgence*.
- *Nous* assurons la transmission de messages urgents entre *vous* et votre famille, vos amis et vos associés.

Le présent certificat donne tous les renseignements sur ces services et sur les dispositions de votre assurance.

TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT

Dans le cadre du présent certificat, les termes suivants ont le sens donné aux présentes.

Par « **carte** », on entend une carte VacancesOr^{MD} CIBC Visa^{MC}.

Par « **compagnon de voyage** », on entend une personne (deux au maximum), autre qu'un *conjoint* ou un *enfant à charge*, pour laquelle *vous* avez payé d'avance les frais de transport ou d'hébergement pour le même voyage, en faisant porter ces frais au compte de votre *carte* en même temps que ceux de votre voyage, à condition que la personne en question *vous* accompagne tout au long du voyage. Un compagnon de voyage n'est pas couvert aux termes de la présente assurance.

Par « **conjoint** », on entend la personne avec laquelle le *titulaire de carte* est légalement marié ou un partenaire avec lequel le *titulaire de carte* vit depuis un minimum de 12 mois consécutifs et qu'il présente publiquement comme son conjoint. Le conjoint n'est plus assuré lorsque le *titulaire de carte* ou le conjoint atteint l'âge de 65 ans.

Par « **date de départ** », on entend la date à laquelle *vous* quittez votre *province* de résidence.

Par « **enfants à charge** », on entend un enfant naturel (légitime ou non), un enfant adopté légalement, un enfant d'un autre lit, ou un enfant à qui le *titulaire de carte* tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu qu'il soit :

- a) célibataire et âgé de moins de 21 ans ;
- b) célibataire et âgé de moins de 25 ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université ; ou
- c) en raison d'un handicap physique ou intellectuel, incapable de travailler pour subvenir à ses besoins et entièrement à la charge du *titulaire de carte*.

Les enfants à charge ne sont plus assurés lorsque le *titulaire de carte* atteint l'âge de 65 ans.

Par « **frais raisonnables et habituels** », on entend des frais qui, selon *nous*, sont comparables à ceux perçus pour les mêmes services et niveau de compétence à l'endroit où l'*urgence* s'est produite.

Par « **hôpital** » ou « **établissement médical** », on entend une institution autorisée qui fournit aux personnes des soins et des *traitements* médicaux nécessités à la suite d'une *urgence*. L'établissement doit, 24 heures sur 24, assurer les services de *médecins* et d'infirmières autorisés.

Par « **maladie** », on entend toute malaise, toute maladie, blessure, complication médicale ou tout acte chirurgical.

Par « **médecin** », on entend une personne, autre que *vous-même* ou un membre de votre famille, légalement autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre d'une telle autorisation) à l'endroit où le *traitement* est fourni.

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, ou ses représentants autorisés, ou Gestion Global Excel inc., selon le cas.

Par « **province** », on entend la province ou le territoire dont *vous* êtes un résident permanent lorsque l'*urgence* survient.

Par « **régime d'assurance-maladie gouvernemental** », on entend la couverture d'assurance-maladie que le gouvernement provincial ou territorial canadien offre à ses résidents.

Par « **stable** », on entend une *maladie* pour laquelle il n'y a pas eu de nouveau ou de modification en ce qui concerne les symptômes, les médicaments prescrits (type de médicament ou dose) ou les *traitements*. De plus, les résultats d'aucun test, examen ou consultation n'ont été passés sous silence, sauf s'il s'agit de résultats montrant qu'aucun changement n'est survenu en ce qui concerne une *maladie* ayant fait l'objet d'un diagnostic auparavant.

Par « **titulaire de carte** », on entend titulaire de carte principal, tel qu'il est défini dans l'Entente avec le titulaire de carte.

Par « **traitement** », on entend un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un *médecin* incluant, notamment, une consultation, une prescription de médicaments, des tests, une hospitalisation et une chirurgie.

Par « **transporteur public** », on entend tout transporteur terrestre, aérien ou maritime qui est autorisé à transporter des passagers à titre onéreux, à condition de publier des

horaires et des tarifs. Toutefois, **les taxis, les limousines et les voitures de location** ne sont pas considérés comme des transporteurs publics.

Par « **urgence** », on entend une *maladie* ou blessure inattendue et imprévisible (survenue au cours des 15 premiers jours de *votre voyage*) pour laquelle des *traitements* doivent être prodigués immédiatement, afin de prévenir ou de réduire un réel danger pour *votre vie ou votre santé*, et qui ne peuvent être raisonnablement retardés jusqu'à *votre retour dans votre province* de résidence.

Par « **voyage** », on entend un voyage à l'extérieur de *votre province* de résidence.

Par « **vous** », « **votre** » et « **vos** », on entend les personnes suivantes qui sont âgées de moins de 65 ans à la *date de départ*, si la *carte* est en règle lorsque l'*urgence* survient : le *titulaire de carte*; le *conjoint du titulaire de carte* et ses *enfants à charge*, qu'ils voyagent ensemble ou non. Les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » n'incluent pas d'autres personnes qui pourraient avoir le droit d'utiliser la *carte*.

PARTIE 1 : SERVICES D'ASSISTANCE MÉDICALE

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE?

Si *vous* avez besoin de services ou de conseils médicaux, veuillez téléphoner à la Ligne d'assistance-voyage CIBC. Certains *traitements* ne sont couverts que s'ils ont été approuvés au préalable (voir la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », pour obtenir plus de précisions). Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le **1 877 350-6970**. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au **905 816-2571**.

Le préposé pourra *vous* diriger vers un *établissement médical* ou un *médecin* près de l'endroit où *vous* vous trouverez. Si *vous* communiquez avec la Ligne d'assistance-voyage CIBC au moment de *votre urgence*, Gestion Global Excel inc. s'assurera que vos dépenses couvertes sont, lorsque cela est possible, payées directement à l'*hôpital* ou à l'*établissement médical*. Si *vous* n'appellez pas à la Ligne d'assistance-voyage CIBC, les *traitements* médicaux reçus pourraient ne pas être couverts par la présente assurance.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Sauf stipulation contraire, *nous* paierons les *frais raisonnables et habituels* pour chacune des garanties énumérées ci-après, en cas d'*urgence*, pendant que *vous* voyagez en dehors de *votre province* de résidence.

Hébergement dans un hôpital ou dans un établissement médical : *Nous* paierons les coûts d'un séjour à l'*hôpital* et des fournitures médicales nécessaires excédant ceux couverts par *votre régime d'assurance-maladie gouvernemental*, sauf les coûts d'une chambre privée ou d'une suite, à moins que cela ne soit nécessaire pour des raisons d'ordre médical.

Honoraires du médecin : *Nous* paierons tous les honoraires de *médecin* dépassant la somme payée par *votre régime d'assurance-maladie gouvernemental*, lorsque cela est permis par la loi.

Infirmière privée diplômée : *Nous* paierons les honoraires d'une infirmière diplômée qualifiée (autre que *vous-même* ou un membre de *votre famille*) après un séjour à l'*hôpital*, si le *médecin* traitant et Gestion Global Excel inc. jugent que cela est nécessaire.

Services d'ambulance terrestre : *Nous* paierons les frais de services d'ambulance pour le transport du lieu de la *maladie* ou de l'accident à destination de l'*établissement médical* le plus proche, en mesure de prodiguer le *traitement* dont *vous* avez besoin.

Services d'ambulance aérienne : *Nous* paierons le coût du transport aérien entre hôpitaux. *Nous* paierons également les coûts d'admission dans un *hôpital* dans la *province* où *vous* résidez, à condition que *nous* ayons préalablement approuvé ces mesures.

Services paramédicaux : *Nous* paierons jusqu'à 300 \$ par praticien autorisé pour les services d'un chiropraticien, d'un physiothérapeute, d'un podologue, d'un podiatre ou d'un ostéopathe lorsqu'ils sont nécessaires en cas d'*urgence* et sont prescrits par un *médecin*. Les services couverts incluent les radiographies. Assurez-vous de conserver vos reçus, car *vous* en aurez besoin pour faire *votre demande* de remboursement.

Services diagnostiques : *Nous* paierons les frais pour les tests de laboratoire et les examens radiographiques prescrits par le *médecin* traitant.

Ordonnances : *Nous* paierons des médicaments prescrits par *votre médecin* pour une durée d'au plus 30 jours, préparés par un pharmacien diplômé, à la suite d'une *urgence*. Assurez-vous de conserver vos reçus car *vous* en aurez besoin pour faire *votre demande* de remboursement.

Dispositifs médicaux : *Nous* paierons le coût des attelles, béquilles, cannes, bandages herniaires, déambulateur et les frais de location temporaire d'un fauteuil roulant. Ces dispositifs doivent être obtenus à l'extérieur de *votre province* de résidence, et leur utilisation doit être prescrite par le *médecin* traitant et rendue nécessaire à la suite d'une *urgence*.

Soins dentaires : *Nous* remboursons le *traitement* de vos dents naturelles, jusqu'à 2 000 \$ par suite d'un accident, à condition que l'accident survienne et que le *traitement* débute dans les 15 premiers jours de votre voyage. *Nous* remboursons jusqu'à 200 \$ les *traitements* visant à soulager d'*urgence* des douleurs aux dents, à l'exclusion des *traitements* radicaux.

Retour dans la province de résidence : Le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le moins onéreux, si *vous* n'avez pas de billet ouvert valide pour revenir à votre domicile et que votre *médecin* traitant recommande, par écrit, votre retour pour des raisons médicales. *Nous* paierons aussi les frais supplémentaires pour le transport par civière ainsi qu'un billet d'avion aller simple en classe économique pour un membre de votre famille ou un *compagnon de voyage* (s'il ne possède pas de billet aller-retour ouvert valide) qui doit *vous* accompagner, lorsque cela est nécessaire d'un point de vue médical. Un billet d'avion aller-retour en classe économique, en plus du coût d'une nuit à l'hôtel et des repas, pour un auxiliaire médical qualifié, si le *médecin* traitant ou une compagnie aérienne en fait la demande par écrit. Toutes ces dispositions doivent, au préalable, être approuvées par *nous*.

Garde et rapatriement des enfants à charge : Si vos *enfants à charge* voyagent avec *vous* et que *vous* êtes incapable de *vous* occuper d'eux en raison d'une hospitalisation d'*urgence*, *nous* prendrons des mesures afin d'assurer provisoirement leur garde ou *nous* leur paierons un billet d'avion aller, en classe économique, à destination de leur province de résidence (s'ils ne possèdent pas de billet de retour ouvert valide). *Nous* verserons également jusqu'à 250 \$ pour les frais accessoires résultant de leur rapatriement, si *vous* produisez tous les reçus originaux avec votre demande de règlement.

Transport au chevet du patient : *Nous* rembourserons les frais engagés par un membre de votre famille ou un ami : a) pour se rendre à votre chevet, si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs; ou b) pour identifier votre dépouille, si *vous* décédez. Le membre de la famille (mis à part le titulaire de carte, son conjoint ou ses *enfants à charge*) ou l'ami n'est pas assuré, aux termes de la présente assurance, et devrait envisager l'achat de sa propre protection d'assurance.

Retour de la dépouille : Si *vous* décédez, *nous* paierons le coût de préparation de votre dépouille et de son transport par un *transporteur public* régulier dans un salon funéraire, dans votre province de résidence. Cette indemnité exclut le coût d'un cercueil. Si *vous* êtes enterré ou incinéré sur les lieux du décès, *nous* paierons jusqu'à 3 500 \$ pour couvrir les coûts.

Repas et hébergement : *Nous* paierons jusqu'à 250 \$ par jour, pour un maximum de 1 750 \$, pour vos dépenses additionnelles raisonnables si, en raison d'une *urgence* d'ordre médical, *vous* devez prendre des dispositions pour un hébergement et (ou) des repas imprévus dans un établissement commercial pour rester auprès d'un *compagnon de voyage* ou d'une autre personne assurée aux termes du présent contrat. Le montant quotidien et le montant maximum font référence aux dépenses totales de toutes les personnes assurées et non aux dépenses de chaque personne.

Services de véhicule : Les dépenses raisonnables engagées pour le retour d'un véhicule privé ou de location (n'ayant pas été utilisé à des fins commerciales), jusqu'à concurrence de 1 000 \$, si le *médecin* traitant précise par écrit que *vous* êtes incapable de conduire à la suite d'une *urgence*, et si aucun de vos *compagnons de voyage* ne peut ramener le véhicule. Le prix d'un billet aller seulement en classe économique pour *vous* rapatrier dans votre province de résidence est couvert, si un véhicule privé (n'ayant pas été utilisé à des fins commerciales) est volé ou rendu inutilisable en raison d'un accident.

Frais accessoires : Jusqu'à 300 \$ pour couvrir les frais raisonnables accessoires à votre hospitalisation, ex. location d'un téléviseur, courses en taxi, location d'un véhicule. Ce montant inclut également les dépenses qui doivent être engagées à domicile parce que votre hospitalisation a retardé votre retour, ex. garde de la maison, garde des enfants, chenil, etc.

Prolongation automatique des indemnités : *Nous* prolongerons automatiquement le paiement de vos indemnités en vertu de la présente Police ainsi que de celles des personnes voyageant avec *vous* et qui sont assurées aux termes de la présente protection, pendant que *vous* êtes hospitalisé pour une *urgence* couverte. *Nous* prolongerons également le paiement de vos indemnités et de celles des personnes voyageant avec *vous* et qui sont assurées en vertu de la présente protection, jusqu'à 72 heures dans les cas suivants : a) après avoir obtenu votre congé d'un hôpital; b) lorsque le retour dans votre province de résidence est retardé sur ordre du *médecin* traitant en raison d'une *urgence* et que votre couverture expire pendant ce délai (si *vous* n'êtes pas hospitalisé); c) lorsque votre couverture est expirée alors que votre retour dans la province de résidence est différé en raison du retard du *transporteur public* que *vous* empruntez ou d'une panne mécanique d'une automobile privée en route vers votre point de départ.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Nous ne remboursons pas les frais résultant directement ou indirectement de ce qui suit :

- a) toute *maladie* ou tout état de santé relié à une *maladie* qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé votre *date de départ* ;
- b) toute *maladie* cardiaque qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé votre *date de départ*, ou si vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager les douleurs causées par l'angine de poitrine ;
- c) toute *maladie* pulmonaire qui n'était pas *stable* durant les 90 jours qui ont précédé votre *date de départ*, ou si vous avez été traité avec de l'oxygène à domicile ou avez pris des stéroïdes oraux (par exemple, de la prednisone ou de la prednisolone), à l'exclusion des inhalants.

AUTRES EXCLUSIONS

Nous ne remboursons pas les frais résultant directement ou indirectement de ce qui suit :

- les *traitements* continus, examens, réapparitions ou complications d'une *maladie*, après le *traitement d'urgence* de cette *maladie* pendant votre *voyage*, si les conseillers médicaux de Gestion Global Excel inc. vous ont conseillé de retourner dans votre *province* de résidence ou vous l'auraient conseillé s'ils en avaient eu l'occasion ;
- les *traitements* continus, examens, réapparitions ou complications d'une *maladie* cardiaque ou pulmonaire, après le *traitement d'urgence* de toute *maladie* cardiaque ou pulmonaire pendant votre *voyage*, si les conseillers médicaux de Gestion Global Excel inc. vous ont conseillé de retourner dans votre *province* de résidence ou vous l'auraient conseillé s'ils en avaient eu l'occasion ;
- les dépenses engagées si vous avez décidé de ne pas suivre les instructions de Gestion Global Excel inc. ;
- un *traitement* facultatif, c'est-à-dire un *traitement* qui n'est pas urgent, même s'il est prescrit par un *médecin* ;
- les coûts engagés si vous voyagez contre l'avis du *médecin*, ou si des *traitements* ou examens futurs pour une *maladie* ayant fait antérieurement l'objet d'un diagnostic (même si elle est *stable* 90 jours avant votre *date de départ*) sont recommandés ou prévus, sauf le suivi de routine de la *maladie* pour laquelle vous avez reçu un *traitement*, ou d'une *maladie* reliée à celle-ci ;
- tout *traitement*, examen ou acte chirurgical qui n'est pas une *urgence* ;
- tout acte chirurgical, examen effractif, y compris cathétérisme cardiaque, sauf s'il est approuvé à l'avance par Gestion Global Excel inc., sauf dans des circonstances exceptionnelles, en cas d'*urgence*, immédiatement après l'admission à l'hôpital ;
- les dépenses engagées pour un *traitement* expérimental ;
- les dépenses engagées si vous avez quitté votre *province* de résidence afin de recevoir des soins médicaux ou des services hospitaliers ;
- les frais de garde d'enfants ou d'un parent reliés à une naissance ou à un accouchement, ou à des complications de grossesse, si vous voyagez dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement, telle qu'elle est déterminée par votre *médecin* traitant dans votre *province* de résidence ;
- les coûts engagés pour le *traitement* d'enfants à charge nés avant la *date de départ*, et qui ont moins de 15 jours à la *date de départ* ;
- les dépenses engagées, directement ou indirectement, à la suite de la perpétration ou d'une tentative de perpétration de votre part d'un acte criminel selon la définition des lois locales ;
- les dépenses engagées à la suite de votre participation à des manifestations sportives à titre professionnel ou à des épreuves de vitesse motorisées ;
- les coûts résultant d'un acte survenant lors d'une insurrection ou d'une guerre déclarée ou non ;
- les coûts résultant de la conduite d'un véhicule motorisé alors que vous êtes sous l'effet de drogues ou d'autres substances toxiques, ou que votre taux d'alcoolémie est supérieur à la limite autorisée par la loi dans la *province* où vous résidez ;
- les dépenses reliées directement ou indirectement à l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou d'autres substances toxiques ;
- les dépenses découlant d'une automutilation, d'une tentative de suicide ou d'un suicide ;

- toute *maladie* dont vous souffrez ou que vous contractez, ou toute perte que vous subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d'« éviter tout voyage non-essentiel » ou d'« éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et lorsque l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant votre date de départ, même si le voyage est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux *maladies* ou aux sinistres qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.

Si l'avertissement aux voyageurs est émis après votre date de départ, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que vous êtes dans ce pays, cette région ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que vous puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, vos garanties seront limitées aux *maladies* ou aux sinistres qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.

PARTIE 2 : SERVICES DE VOYAGE

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE EN VOYAGE OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS AVANT LE DÉPART?

Si vous avez besoin de services de voyage d'urgence ou de renseignements avant le départ, il vous suffit d'appeler à la Ligne d'assistance-voyage CIBC. Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le **1 877 350-6970**. Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au **905 816-2571**. L'aide vous sera fournie par un représentant de Gestion Global Excel inc.

VOICI COMMENT NOUS POUVONS VOUS AIDER

Service de planification de voyage et d'aide : Si vous devez visiter un pays étranger, nous vous fournirons des renseignements sur les documents nécessaires, le taux de change en vigueur, les vaccins requis, l'emplacement des consulats et des ambassades, le temps qu'il y fait habituellement ou les prévisions météorologiques. Nous vous indiquerons également où trouver un traducteur ou un hôtel ainsi que les attractions touristiques et les terrains de camping.

Services de messages en cas d'urgence : Nous enregistrerons des messages d'urgence, qu'ils vous soient destinés ou que vous en soyez l'émetteur. Ces messages peuvent en tout temps être consultés par vous, votre famille ou vos associés.

Récupération des articles perdus : Si vos bagages sont perdus, volés ou retardés lorsque vous voyagez à bord d'un véhicule d'un transporteur public, nous vous aiderons à les récupérer. En cas de perte ou de vol de votre billet ou de votre passeport, nous vous aiderons à en obtenir le remplacement.

Aide juridique : Si vous êtes arrêté ou détenu durant les 15 premiers jours de votre voyage, nous vous aiderons à contacter un avocat local ou l'ambassade canadienne la plus proche. Nous tiendrons également votre famille, vos amis ou vos associés au courant, jusqu'à ce que vous trouviez un conseiller juridique, et nous coordonnerons l'obtention de tout cautionnement dont vous pourriez avoir besoin.

Services d'avances de fonds en cas d'urgence : Si vous avez besoin d'argent en cas d'urgence, nous pouvons vous aider pour que de l'argent vous soit expédié par un ami, un membre de la famille, votre entreprise ou au moyen d'une carte de crédit.

PARTIE 3 : CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE PROTECTION

- La présente assurance vous offre une protection lorsque vous quittez votre province de résidence. Vous serez assuré pendant les 15 premiers jours consécutifs d'un voyage, y compris la date à laquelle vous partez en voyage. Vous pouvez souscrire une assurance supplémentaire pour la partie excédentaire de votre voyage en téléphonant au service Assurance frais médicaux en voyage CIBC au **1 800 281-9109**.
- Vous êtes couvert par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances en vertu de la Police PSI033849248. Les services d'assistance et de règlement sont fournis par Gestion Global Excel inc.
- Le présent certificat ne renferme que les principales dispositions de la Police; en cas de litige, la Police prévaudra, sauf dispositions contraires d'une loi applicable.

- L'assurance ne vous est accessible que si vous êtes résident canadien, que vous êtes couvert par un régime d'assurance-maladie gouvernemental et que vous voyagez en dehors de votre province de résidence.
- Aux fins du présent programme, votre voyage commence lorsque vous quittez votre province de résidence. Si le voyage est effectué par avion, le voyage devient effectif au moment où l'avion décolle de votre province de résidence. Nous exigerons une preuve de vos dates de départ et de retour.
- Aux fins du présent programme, l'assurance prend fin à la première des dates suivantes :
 - a. la date à laquelle vous retournez dans votre province de résidence ;
 - b. la date à laquelle votre carte est résiliée ;
 - c. la date à laquelle vous perdez le droit d'utilisation de votre carte ;
 - d. la date à laquelle vous avez été absent pendant plus de 15 jours consécutifs de votre province de résidence ;
 - e. la date à laquelle le titulaire de carte atteint l'âge de 65 ans ;
 - f. la date à laquelle la Police est résiliée.
- Tous les paiements vous sont effectués en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change que nous déterminerons être en vigueur à la date de votre demande de règlement ou la date à laquelle les frais ont été engagés. Les paiements sont effectués par chèque à votre nom ou à celui de votre bénéficiaire ou du fournisseur du service.
- Tous les paiements vous sont effectués en dollars canadiens. Nous ne payons pas d'intérêt sur les demandes de règlement.
- En cas d'urgence médicale, vous devez vous tourner vers l'hôpital ou l'établissement médical le plus proche ou l'établissement recommandé par nous.
Une fois que l'assureur aura payé votre prestataire de soins médicaux ou vous aura remboursé les frais couverts, il présentera une demande de remboursement à votre régime d'assurance-maladie gouvernemental et à tout autre régime d'assurance de frais médicaux au titre duquel vous êtes assuré. Vous ne pouvez ni demander ni recevoir un remboursement dépassant 100 % de vos frais assurés totaux ou des frais que vous avez effectivement engagés. Vous devez en outre nous rembourser toute somme payée ou autorisée pour votre compte par l'assureur, si celui-ci établit que cette somme n'est pas payable au titre de votre Police.
- Si vous êtes également assuré par un autre assureur, nous coordonnerons les prestations pour qu'elles n'excèdent pas les dépenses que vous avez engagées.
- Si vous êtes retraité et que le régime d'assurance-maladie complémentaire de votre ancien employeur prévoit une couverture viagère maximale de :
 - 50 000 \$ ou moins, nous ne coordonnerons pas les prestations ;
 - plus de 50 000 \$, nous coordonnerons seulement les prestations en excédent de 50 000 \$.
- Si vous travaillez et que le régime d'assurance-maladie de votre employeur actuel prévoit une couverture viagère maximale de :
 - 50 000 \$ ou moins, nous ne coordonnerons pas les prestations ;
 - plus de 50 000 \$, nous coordonnerons les prestations seulement en excédent de 50 000 \$.
- Nous nous réservons le droit d'obtenir des dossiers ou des renseignements médicaux pertinents auprès de votre médecin pour évaluer vos demandes de règlement.
- Nous nous réservons également le droit, en consultation avec votre médecin traitant, de vous transférer dans un autre hôpital ou établissement médical, ou de vous rapatrier dans votre province de résidence. Votre refus de vous conformer à la demande de transfert nous libérera de toute obligation ultérieure.
- Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la disponibilité, à la qualité et aux résultats de tout traitement médical ou du transport.
- La présente protection est annulée si vous avez dissimulé ou dénaturé certains renseignements qui auraient pu avoir un effet sur celle-ci.
- Les conditions de la présente assurance sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario.
- Aucune déclaration écrite ou verbale faite par un employé de la CIBC, nos employés ou nos agents ne peut modifier les conditions du présent certificat.
- Vous ne pouvez entreprendre de poursuite contre nous plus de 12 mois après que les services ont été offerts.
- Si vous engagez des dépenses par la faute d'un tiers, nous pouvons entreprendre des poursuites contre celui-ci en votre nom. À cet effet, nous exigerons votre entière collaboration et nous paierons toutes les dépenses s'y rapportant.

- La Compagnie ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations au titre du présent certificat, qui pourraient contrevenir à des sanctions financières, économiques ou commerciales imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de toute autre juridiction applicable.

PARTIE 4 : COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Téléphonez à la Ligne d'assistance-voyage CIBC et le préposé *vous* dira exactement ce qu'il faut faire, ou visitez cibccentre.rsagroup.ca/fr. *Vous* devez *nous* présenter votre demande de règlement dans les 90 jours suivant la date où les services ont été offerts. Aucune action en recouvrement ne peut être intentée au titre de la présente Police dans les 90 jours suivant la réception par la Compagnie de la preuve de sinistre par écrit, ni 12 mois après la date prévue de la présentation par écrit d'une preuve de sinistre ou toute autre période prescrite par la loi. Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), ou par toute autre loi applicable. Pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec, le délai de prescription est énoncé dans le *Code civil du Québec*.

Si *vous* payez les frais de tout service qui peut être couvert, assurez-vous de conserver tous vos reçus originaux détaillés.

Nous exigerons une preuve de vos *dates de départ* et de retour. Bien que *nous* préférions les billets d'avion et les cachets de la douane, *nous* accepterons un justificatif de carte de crédit donnant une preuve de départ de votre *province* de résidence, à condition qu'il soit signé par *vous* et qu'il porte votre nom ainsi que le lieu et la date de votre achat.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES :

Ligne d'assistance-voyage CIBC

Pour obtenir de l'aide en cas d'*urgence*, des services de planification de voyage, des renseignements généraux, ou déclarer et traiter un sinistre, téléphonez aux numéros suivants :

Au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, incluant Hawaï, composez sans frais le 1 877 350-6970

Ailleurs dans le monde, y compris au Mexique, téléphonez à frais virés au 905 816-2571

Si *vous* partez en voyage pour plus de 15 jours, appelez à l'Assurance frais médicaux en voyage CIBC afin de souscrire une assurance pour la partie excédentaire de votre voyage :

En Amérique du Nord..... 1 800 281-9109

À Toronto 416 340-6524

PARTIE 5 : MODIFICATION

L'émetteur de la *carte* est libre d'annuler, de remplacer ou de modifier la présente assurance en tout temps et sans préavis. Le présent certificat remplace tout certificat préalablement délivré au *titulaire de carte* relativement à la Police.

LA PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE ASSURANCE

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. *Nous* recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels aux fins précisées dans *notre* Politique de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, *vous* pouvez consulter *notre* Politique de protection des renseignements personnels en direct à www.rsagroup.ca, ou demandez un exemplaire du document en appelant au 1 888 877-1710.

^{MC} Marque de commerce de VISA Int., utilisée sous licence.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités affiliées.